

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de 31 Octobre 1946

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 31 Octobre 1946

L'an mil neuf cent ~~quarante six~~ ^{quarante un} ~~le~~ ^{du} mois ~~de~~ ^{un} ~~31~~ ³¹ Octobre, le Conseil Municipal de ROYAN assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. MAGAZONT Ch. Maire, en session

}	ordinaire
	extraordinaire

 Rés convocations faites le 25 Octobre 1946

Etaient présents : MM. MAGAZONT Charles, VAYSSIÈRE Chedereux, Lassaux, Julien, M. Parizet, M. Nikosky, M. Prot, Conge, M. Pradeau, M. Guerne, Prugnaud, Cahzeau, Bouchet, Chollet, Arriva, Lomecq, Savignac, Grussenmayer, Guenil, Senellier.

Absents : MM. Simon, Baudet, Thomas, Costant, Ollivier.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Conge, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a autorisé le Conseil à autoriser M. le Maire à passer avec l'imprimeur av. du Parc des ...

Fait et délibéré à ROYAN
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents

N'ont pas signé : MM. _____

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).



Pour extrait conforme :
Le Maire

M A R C H E D E G R É A G R E

ENTRE :

Monsieur Charles BEGAZONI, Maire de Royan, autorisé par délibération du 31 octobre 1945,

ET :

Monsieur SEUGNET Gaston, libraire -imprimeur, demeurant, 27, rue du Parc des Sports à ROYAN.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Monsieur SEUGNET Gaston, s'engage à fournir à la Mairie de ROYAN, les imprimés et articles de papeterie dont elle peut avoir besoin et jusqu'à concurrence de 60.000 frs (Soixante-mille francs).

Le paiement se fera par mandat communal sur la vu des mémoires présentés par Monsieur SEUGNET.

A ROYAN, le 8 novembre 1945.

L'Intéressé,

Le Maire,

Gaston Seugnet



[Signature]

Le 12 NOV 1946

[Signature]

Mairie

*3 ex. de la Rubric
18-11-46*